



## COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 6

---

Réunion du Mercredi 18 Septembre 2024 à 14 heures

---

Présidence : DELCROIX Laurent

---

Présents : LIVONNET Alain, TERCIER Pierre, TORTAY Michel

---

Excusés : BONNET Philippe, CECROPS Géraldine, MEUNIER Régis

---

Absent : SAKER Farid

---

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

---

### 1 – ADOPTION PROCES VERBAUX :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 11 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### 2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 18 septembre 2024

\*\*\*\*\*

### 3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

\*\*\*\*\*

### 4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH à la date du 18 septembre 2024

- 29264772 - Coupe Seniors Indre et Loire - VEIGNE CST 1 c/ ST AVERTIN SP. 1 du 15/09/2024
- 29329856 - Challenge D4 Poule B - VAL DE L'INDRE RCVI 2 c/ ST MARTIN LE BEAU US 2 du 15/09/2024

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District avant le mardi 24 septembre dernier délai.

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
  - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

\*\*\*\*\*

## **5 – RENCONTRES NON DEROULEES DU WEEK-END :**

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/>) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

\*\*\*\*\*

## **6 – MATCH ARRETE :**

<b>Match</b>	<b>29264774</b>	
<b>Date</b>	<b>15 Septembre 2024</b>	
<b>Catégorie / Division / Poule</b>	<b>Seniors</b>	<b>Coupe 37 Groupama</b>
<b>Clubs en présence</b>	<b>VAL SUD TOURAINE RC 1</b>	<b>CHAMPIGNY US 1</b>

Match arrêté à la 87<sup>ème</sup> minute par l'arbitre de la rencontre pour faits disciplinaires.  
La Commission décide de transmettre le dossier à la Commission de discipline.

\*\*\*\*\*

## **7 – RESERVE D'AVANT-MATCH :**

<b>Match</b>	<b>29510166</b>	
<b>Date</b>	<b>14 Septembre 2024</b>	
<b>Catégorie / Division / Poule</b>	<b>U15</b>	<b>Pré-Elite Barrage</b>
<b>Clubs en présence</b>	<b>SAINT SYMPHORIEN FA 1</b>	<b>SAINT PIERRE DES CORPS US</b>

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier, dit la réserve recevable en la forme,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par l'équipe 1 de SAINT PIERRE DES CORPS US et confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de SAINT SYMPHORIEN FA, non présentation d'un listing joueurs avec photos, non présentation des licences au début de la rencontre.
- Considérant l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF :  
*Article 139 bis – Support de la feuille de match*  
*Formalités d'avant match*

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction.

Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédant le match.

Le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre. La vérification des licences se fait dans les conditions de l'article 141 des présents règlements.

- Considérant l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF :

Article - 141 - Vérification des licences

1. Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

2. En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 139bis, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon. A défaut de pouvoir utiliser cet outil et **si le club a imprimé sur papier libre la liste de ses licenciés comportant leur photographie**, il peut présenter celle-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit du document et le transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition. Le cas échéant, pour les joueurs sous contrats L.F.P., le club présente la liste des joueurs concernés ou leurs licences dématérialisées, qu'il imprime depuis le logiciel iSphère.

Si un joueur ne présente pas sa licence (via l'outil Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club), l'arbitre doit exiger :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle,

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des présents règlements ou un certificat médical, (original ou copie) d'absence de contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite. Seul l'éducateur titulaire d'une licence ("Animateur Fédéral", "Éducateur Fédéral", "Technique Régionale" ou "Technique Nationale") peut inscrire ses nom, prénom et numéro de licence dans le cadre réservé à l'éducateur sur la feuille de match.

3. Si la pièce d'identité présentée est une pièce officielle, ses références sont inscrites sur la feuille de match.

4. S'il s'agit d'une pièce d'identité non-officielle, l'arbitre doit la retenir, si le club adverse dépose des réserves, et l'adresser dans les 24 heures à l'organisme responsable de la compétition qui vérifie si la photo correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la rencontre.

5. Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et la demande de licence dûment complétée dans les conditions susvisées ou un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du football, ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

**Dans le cas où l'équipe adverse déposerait des réserves préalables sur la participation de ce joueur et où l'arbitre lui permettrait cependant de prendre part au match, l'équipe de ce joueur aurait match perdu par pénalité si lesdites réserves sont régulièrement confirmées.**

6. Ces dispositions s'appliquent à toutes les catégories de joueurs, les Ligues régionales pouvant toutefois prendre, pour leurs compétitions, les mesures qui leur paraissent convenables pour les joueurs ou joueuses licenciés U6 à U13 et U6 F à U13 F, mais seulement en ce qui concerne la justification de l'identité du joueur, la production de la demande de licence dûment complétée dans les conditions susvisées ou la production d'un certificat médical d'absence de contre-indication étant, à défaut de présentation d'une licence, toujours obligatoire pour participer à une rencontre.

- Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre en date du 14 septembre 2024 confirmant avoir effectué l'appel des joueurs sur présentation d'un listing **sans photographie** des licenciés de l'équipe de SAINT SYMPHORIEN FA avant la rencontre. L'équipe de SAINT PIERRE DES CORPS US était parfaitement en conformité (listing joueurs avec photos).
- Considérant le rapport de l'éducateur du club de SAINT PIERRE DES CORPS US en date du 16 septembre 2024.
- Considérant le rapport de l'éducateur du club de SAINT SYMPHORIEN FA en date du 16 septembre 2024.
- Considérant que le club de SAINT SYMPHORIEN FA était, avant le match, dans l'incapacité de présenter :

- les licences sur la tablette FMI qu'ils auraient dû fournir,
- les licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon,
- un imprimé sur papier libre de ses licenciés comportant une photographie,
- une pièce d'identité avec photographie et demande de licence avec contrôle médical complété ou certificat médical.

Par ces motifs :

- **Dit la réserve fondée.**
- **Dit que le club de SAINT SYMPHORIEN FA était en infraction pour cette rencontre avec l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.**
- **Dit que le match n'aurait jamais dû se dérouler sous l'autorité de l'arbitre.**
- **Décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de SAINT SYMPHORIEN FA 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de SAINT PIERRE DES CORPS US 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Porte à la charge du club de SAINT SYMPHORIEN FA le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 35 €.**

\*\*\*\*\*

## **8 – CALENDRIERS SENIORS ET JEUNES :**

Différents changements sont intervenus dans les engagements et les calendriers (ajout, retrait d'équipes). La Commission demande aux clubs de bien vérifier leurs calendriers par rapport au site du District et de Footclubs.

### **Courriel du 16 Septembre 2024 du TOURS FC**

- Retrait de son équipe U17 en Championnat U17 Poule C

### **Courriel du 8 Septembre 2024 de LA RICHE R.**

- Ajout d'une équipe 4 en Départemental 4 Poule B

### **Courriel du 16 Septembre 2024 de ESVRES/INDRE AS**

- Retrait d'une équipe 3 en Départemental 4 Poule B et Coupe Seniors des Réserves
- La Commission décide d'appliquer l'amende correspondante : 60 €. retrait d'équipe avant le début du championnat

### **Courriel du 14 Septembre 2024 de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL US**

- Retrait d'une équipe 2 en Départemental 4 Poule F
- La Commission décide d'appliquer l'amende correspondante : 60 €. retrait d'équipe avant le début du championnat

### **Courriel du 15 Septembre 2024 de SAINT ANTOINE DU ROCHER FC**

- Ajout d'une équipe 2 en Départemental 4 Poule E

Les calendriers des championnats U18 à U11 sont disponibles et à consulter sur le site internet du District : [Compétitions – DISTRICT DE FOOTBALL D'INDRE-ET-LOIRE \(fff.fr\)](http://www.fff.fr).

\*\*\*\*\*

## **9 – COUPES DEPARTEMENTALES SENIORS, U18 et U15 :**

### **Coupe Seniors d'Indre et Loire Groupama :**

- Tirage au sort du 2ème tour : matches à jouer le week-end du 28 et 29 septembre 2024.

La Commission précise qu'il y aura un tirage au sort intégral de toutes les équipes évoluant en championnat départemental engagées en Coupe d'Indre et Loire Groupama pour le 3ème tour (week-end du 26 et 27 octobre 2024).

**Coupes Jeunes U18 et U15 :**

La Commission précise que les premiers tours des Coupes U15 et U18 auront lieu le samedi 12 octobre 2024. La Commission décide d’inscrire automatiquement toutes les équipes 1 des clubs engagés en U18 et U15. Possibilité de se désinscrire l’équipe en envoyant un mail à : [competitions@indre-et-loire.fff.fr](mailto:competitions@indre-et-loire.fff.fr) avant le mardi 24 septembre 2024. Un mail sera envoyé aux clubs avec listing des équipes engagés en Coupes U18 et U15.

\*\*\*\*\*

**10 – COURRIEL :**

**Ligue du Centre-Val de Loire de Football – courriel en date du 17 septembre 2024**

La Commission prend note que les clubs de SAINT MARTIN LE BEAU et de TOURS OLYMPIC devront présenter une équipe réserve pour leur match de Coupe du Centre-Val de Loire le week-end du 28 et 29 septembre 2024.

De ce fait, la Commission décide de reporter les rencontres suivantes au **dimanche 17 novembre 2024** :

- Challenge D4 Poule G – PAYS SAVIGNEEN 1 c/ TOURS OLYMPIC 2
- Challenge D4 Poule B – ST MARTIN LE BEAU 2 c/ CHANCEAUX 3

\*\*\*\*\*

**Information « Compétitions » relative au déroulement et à l’organisation des rencontres :**  
**la Commission précise qu’en cas de dysfonctionnement de la FMI nécessitant l’utilisation de la Feuille de match Papier, le listing des joueurs AVEC PHOTOS est obligatoire.**  
**Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n’aura pas lieu et l’équipe fautive sera déclarée perdante.**

\*\*\*\*\*

**FMI - RAPPELS**

- en cas d’absence d’arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d’utiliser la FMI, - il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, **les clubs doivent établir une feuille de match papier.** L’équipe recevante a la charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L’équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l’interface WEB sur ordinateur.

**Préparation des équipes :**

L’équipe recevante ET l’équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l’interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d’éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu’au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu’au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l’équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu’au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu’au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n’inclut pas les dernières modifications faites par l’équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d’aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

En cas d’échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), le club recevant doit en informer le District par courriel à [competitions@indre-et-loire.fff.fr](mailto:competitions@indre-et-loire.fff.fr) en exposant les raisons de la non-utilisation de la FMI.



A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion le mercredi 25 septembre 2024 à 10 heures.

  
**Pierre TERCIER**

Secrétaire de séance